PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

3 June 1991 **Doc. 6452**

REPORT

on preservation and management of freshwater resources in Europe

(Rapporteur : Mr PISTRE, France, Socialist)

Problem

For some years now, the planet has been affected by the problem of drought.

Although this scourge has in the past been confined mainly to certain particularly hot regions, southern Europe, which has a temperate climate, is now being regularly affected as well. It is therefore not only from the point of view of quality that the problem of water resources has to be tackled : there is also an urgent need to examine the quantitative aspect of the subject.

Attention is regularly drawn to the seriousness of the situation by scientists, decision-makers and the media, both nationally and at international level.

Solutions

It is essential to devise and implement a proper European policy for the management of water resources. To this end it is necessary to map out European water resources, define the areas where the quantity needs to be protected, and strive for the integrated management of water resources. The Rapporteur suggests setting up a Council of Europe action plan that includes measures to increase awareness of the problem and to inform those concerned.

At the end of this programme, which would last about two years, the Parliamentary Assembly would submit to the Committee of Ministers of the Council of Europe draft guidelines for a pan-European policy for the integrated management of water resources. Such a policy should be co-ordinated with the water resources management policy likely to be adopted by the European Community countries within that period.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

3 juin 1991 **Doc. 6452**

RAPPORT

sur la préservation et la gestion des ressources en eaux douces en Europe

(Rapporteur : M. PISTRE, France, socialiste)

Problème

Depuis quelques années, la planète est confrontée au problème de la sécheresse.

Mais, si par le passé ce fléau était surtout le fait de certaines régions particulièrement chaudes, désormais le sud de l'Europe, à climat tempéré, est régulièrement touché également. Le problème des ressources en eau doit par conséquent être abordé non seulement d'un point de vue qualitatif, mais il est urgent également que l'aspect quantitatif soit examiné.

Que ce soit aux niveaux national ou international, la gravité de la situation est évoquée régulièrement aussi bien par les scientifiques que par les décideurs ou les médias.

Solutions

Il est indispensable de concevoir et de mettre en place une véritable politique européenne de gestion des ressources en eau. Une telle action devrait se fonder sur une cartographie européenne des ressources en eau, sur une définition des zones de protection quantitatives et sur une gestion intégrée desdites ressources. Le rapporteur propose la mise en place d'un programme d'action au niveau du Conseil de l'Europe — y compris notamment une action de sensibilisation-information des milieux concernés.

Au terme de ce programme d'une durée d'environ deux ans, l'Assemblée parlementaire soumettrait au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe un projet de lignes directrices pour une politique paneuropéenne de gestion intégrée des ressources en eau. Celle-ci devrait s'articuler notamment autour d'une série de principes de gestion de ressources en eau qui sera vraisemblablement adoptée au niveau des pays de la Communauté européenne dans les mêmes délais.

I. Draft recommendation

1. The recent periods of drought on the one hand and the damage caused to water by various forms of pollution on the other have highlighted the urgent need for integrated and coherent management of European water resources.

2. As far back as 1968 — following Recommendation 436 (1965) of the Consultative Assembly on freshwater pollution control — the Committee of Ministers adopted the European Water Charter, thereby affirming the need to devise and develop a European water policy.

3. The Council of Europe subsequently carried out various activities connected with water problems. These included the preparation of a European legal instrument for the protection of fresh water, which unfortunately did not come to fruition. The Assembly therefore particularly welcomes the Convention drawn up by the United Nations Economic Commission for Europe on the Protection and Use of Transborder Watercourses and International Lakes and hopes that this instrument will be quickly signed and ratified by as many countries as possible.

4. The European Community is also considering the problem of water resources preservation and management and intends to draw up, for 1993, a full-fledged integrated European water policy, in anticipation of the Single Market.

5. Moreover, the work carried out by OECD on the integrated management of water resources is a valuable contribution to the discussion of this issue.

6. In view of the importance of the issue and the new geopolitical configuration of Europe, it is only natural that the Council of Europe should draw up guidelines for a pan-European policy, devised in such a way as to be in keeping with that of the EEC and be linked with it.

7. The success of such an undertaking necessarily depends on the discussions which take place with those whose responsibility is to manage water resources: international organisations, governments, local and regional authorities, NGOs, specialists, the public, etc.

8. The Assembly welcomes the fact that the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe has undertaken to consider two reports on these matters in 1991.

9. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers:

i. establish co-operation with the competent departments of the European Communities and the Economic Commission for Europe with a

I. Projet de recommandation

1. Les récentes périodes de sécheresse d'une part et les atteintes portées à l'eau par les pollutions multiples d'autre part ont attiré l'attention sur la nécessité urgente d'adopter une gestion intégrée et cohérente des ressources européennes en eau.

2. Dès 1968 — et en donnant suite à la Recommandation 436 (1965) de l'Assemblée Consultative relative à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe — le Comité des Ministres a adopté la Charte européenne de l'eau et a affirmé ainsi la nécessité de concevoir et de développer une politique européenne de l'eau.

3. Par la suite, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre différentes activités sur le problème de l'eau ; parmi celles-ci, l'élaboration d'un instrument juridique européen sur la protection des eaux douces qui n'a malheureusement pas abouti. C'est pourquoi l'Assemblée se réjouit particulièrement de la convention préparée par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et espère qu'un tel instrument sera signé et ratifié rapidement par le plus grand nombre de pays.

4. Les Communautés européennes examinent également le problème de la préservation et de la gestion des ressources en eau, et envisagent pour 1993, en prévision de l'achèvement du Marché unique, la mise en place d'une véritable politique intégrée européenne de l'eau.

5. D'autre part, les travaux menés par l'OCDE sur la gestion intégrée des ressources en eau constituent une contribution précieuse à la réflexion sur cette question.

6. L'importance de l'enjeu et le nouveau profil géopolitique de l'Europe imposent tout naturellement au Conseil de l'Europe la tâche de tracer les lignes directrices d'une politique paneuropéenne qui soit conçue en harmonie avec celle de la CEE avec laquelle elle doit pouvoir s'articuler.

7. Il est évident par ailleurs que le succès d'une telle entreprise passe obligatoirement par la qualité du dialogue avec les acteurs appelés à participer à la gestion des ressources en eau : les organisations internationales, les gouvernements, les autorités locales et régionales, les ONG, les spécialistes, le public, etc.

8. L'Assemblée se félicite de l'engagement de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) qui entend examiner en 1991 deux rapports sur ces questions.

9. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. d'entreprendre avec les services compétents des Communautés européennes et de la Commission économique pour l'Europe une co-

view to drawing up harmonised European policies on varying scales;

ii. encourage the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe to make its current activities part of concerted Council of Europe action, particularly by taking part in initiatives where the contribution of local authorities is one of the conditions for the success of the project;

iii. include activities in the 1992 intergovernmental work programme which also take account of the problems of the countries of Central and Eastern Europe in this area;

iv. organise — with the Assembly — in 1992 a large-scale public campaign of short duration (three months) on water resources, aimed at inducing the widest possible awareness among the general public, representatives of local and regional authorities and of industry, specialists and NGOs.

II. Draft order

1. The Assembly is convinced of the importance of freshwater resources and the factors affecting them, and of the need to control their conservation, storage and distribution, for economic development as well as for the daily life of the human community.

2. It is also convinced that a pan-European policy is essential to ensure the preservation and management of water resources in Europe, and anxious to continue and further develop the work undertaken over the last twenty years at the Council of Europe, often on the initiative of the Parliamentary Assembly.

3. It stresses the role which the Council of Europe and its Parliamentary Assembly should play in drawing up guidelines for a pan-European policy on the management of water resources.

4. The Assembly therefore instructs the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities:

i. to organise a pan-European interparliamentary conference on the subject, which representatives of the local and regional authorities of Europe and of industry, specialists and NGOs would attend;

ii. to seek appropriate support at national and European level for an awareness campaign;

iii. to participate in all activities being carried out by other bodies of the Council of Europe in this connection;

opération permettant de concevoir des politiques européennes à dimension variable mais harmonisées;

ii. d'encourager la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à inscrire ses activités en cours dans une action concertée au sein du Conseil de l'Europe, en participant notamment à des initiatives où la contribution des collectivités locales est une condition pour garantir le succès du projet;

iii. d'inscrire au programme de travail intergouvernemental de 1992 des activités qui prennent en compte également des problèmes des pays de l'Europe centrale et orientale dans ce domaine;

iv. de lancer — de concert avec l'Assemblée — en 1992, une campagne grand public de courte durée (trois mois) sur les ressources en eau, ayant pour objectif la sensibilisation la plus large du grand public, des collectivités locales et régionales, des acteurs économiques, des spécialistes, des ONG.

II. Projet de directive

1. L'Assemblée est convaincue de l'importance des ressources en eaux douces et des facteurs qui les conditionnent, ainsi que de la nécessité d'en maîtriser l'économie, le stockage et la distribution, aussi bien pour le développement économique que pour la vie quotidienne de la communauté humaine.

2. Elle est convaincue également de la nécessité d'une dimension paneuropéenne d'une politique destinée à la préservation et à la gestion des ressources en eau en Europe, et soucieuse de poursuivre et de développer les travaux entrepris au cours de ces vingt dernières années au sein du Conseil de l'Europe, souvent à l'initiative de l'Assemblée parlementaire.

3. Elle réaffirme le rôle que le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire doivent avoir dans la conception de lignes directrices pour une politique paneuropéenne de gestion des ressources en eau.

4. En conséquence l'Assemblée charge sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux:

i. d'organiser une conférence interparlementaire paneuropéenne sur ce sujet avec la participation de représentants des collectivités locales et régionales d'Europe, d'acteurs économiques, de spécialistes, d'ONG;

ii. de rechercher les appuis utiles sur les plans national et européen pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation;

iii. de participer à toute activité mise en œuvre par d'autres organes du Conseil de l'Europe sur ce problème;

iv. to submit a report to the Assembly on these matters in 1993, including an inventory of data available or to be collected, in order to submit an action plan for a pan-European policy for the management and preservation of freshwater resources.

III. Explanatory memorandum

by Mr PISTRE

Introduction

For several years now drought has been periodically affecting the whole of the northern hemisphere, and more particularly the south of Europe. Public opinion has been awakened to the shortage of a natural resource which on the face of it was inexhaustible, and was taken for granted, but whose vital importance for life becomes more apparent when its flow is staunched.

Water is an essential input for agriculture and industry; the life-supporting habitat for fishing, aquaculture and fish breeding; the attraction for recreational activities and tourism; an essential tool in human daily life. Water is the prime resource on which hinges not only life but the economic development and balance of any human community.

The European Water Charter, proclaimed in Strasbourg on 6 May 1968, clearly set out its importance. Since then, concern for the preservation of — and sometimes the need to re-establish — environmental equilibria has led individuals, local authorities, governments and European and international organisations to concern themselves with the quality of water and its protection from a pollution that is becoming constantly heavier and more invasive.

The Council of Europe, after adopting in 1965 Recommendation 436 on fresh water pollution control in Europe, has accordingly instigated many initiatives focusing on the problem of maintaining water quality.

The European Water Charter was the basis and the point of departure for a large-scale campaign in 1968 and 1969 to alert the public to problems connected with water, and some aspects of this were further elaborated during European Conservation Year in 1970.

Regrettably, the work undertaken simultaneously by the Assembly (Recommendation 555 (1969)) with the aim of drawing up a European legal instrument for the protection of fresh water did not come to fruition owing to successive doubts and objections on the part of several governments.

Another initiative of the Parliamentary Assembly (launched in 1971) concerned with the

iv. de faire rapport à l'Assemblée sur ces questions au courant de l'année 1993, comprenant notamment un inventaire des données à disposition ou à rassembler, en vue de lui soumettre un programme d'action pour une politique paneuropéenne de gestion et de préservation des ressources en eaux douces.

III. Exposé des motifs

par M. PISTRE

Introduction

Depuis quelques années maintenant, la sécheresse touche périodiquement l'ensemble de l'hémisphère nord et plus particulièrement le sud de l'Europe. L'opinion a été sensibilisée par le manque d'une richesse naturelle, à première vue inépuisable, banale, mais dont on mesure mieux l'importance vitale pour les êtres vivants quand elle cesse de couler.

Facteur de production pour l'agriculture et l'industrie; milieu vivant et support de la pêche, de l'aquaculture et de la pisciculture; attraction pour les loisirs et le tourisme; service indispensable à la vie quotidienne des hommes; l'eau est une ressource première qui conditionne non seulement la vie, mais aussi le développement économique et l'équilibre de toute collectivité humaine.

La Charte européenne de l'eau, proclamée à Strasbourg le 6 mai 1968, a clairement souligné cette importance. Depuis, le souci des équilibres écologiques à préserver — parfois même à recréer — a amené citoyens, collectivités locales, gouvernements, organisations européennes et internationales à se préoccuper de la qualité des eaux et de leur protection d'une pollution de plus en plus importante et agressive.

C'est ainsi que le Conseil de l'Europe, depuis l'adoption de la Recommandation 436 en 1965 relative à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe, a été à l'origine de nombreuses initiatives centrées sur le problème de la préservation de la qualité de l'eau.

La Charte européenne de l'eau a été la base et le point de départ d'une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion publique en Europe pour les problèmes de l'eau en 1968 et en 1969, dont certains aspects ont été encore approfondis durant l'Année européenne pour la conservation de la nature en 1970.

Les travaux entamés parallèlement par l'Assemblée (Recommandation 555 (1969)), visant à élaborer un instrument juridique européen pour la protection des eaux douces, n'ont malheureusement pas abouti en raison d'une succession d'hésitations et d'objections de la part de plusieurs gouvernements.

Une autre initiative de l'Assemblée (lancée en 1971) portant sur les problèmes de la pollu-

pollution of the water table resulted in a scientific working party being set up to study the problem. One of the results of this co-operation by specialists was the preparation of a map of the current state and the sources of the pollution of the Rhine Valley water table.

Continuing its efforts to arouse the attention of public opinion and the decision-makers, the Assembly organised in 1974 a European colloquy on the protection of fresh water in co-operation with the European Federation for the Protection of Waters. Another colloquy was organised in 1979 and devoted more specifically to the pollution of the waters of the Rhine river basin.

Each of these initiatives was followed by the submission of a report to the Assembly and the adoption of appropriate recommendations to the Committee of Ministers, without, however, achieving the results desired by the Assembly.

Yet, the factors set out above — recurring droughts and increased consumption — have merely been aggravating the problem, bringing to light another, equally important, aspect: water is becoming a scarce resource which calls for an appropriate management policy at local, national, European and pan-European level.

Already in 1968 the European Water Charter proclaimed in point II: "Freshwater resources are not inexhaustible. It is essential to conserve, control, and wherever possible, to increase them."

Over twenty years later it has to be said that this postulate has been less well implemented than those concerning the preservation of the quality of water.

Fortunately, in recent years the various circles concerned have started to become aware of the need to design fully-fledged policies for the management of freshwater resources.

In particular the European Community intends to adopt — probably at the end of 1993 — a European policy for resource management.

For some years the Community has striven to improve the way in which available and potentially available resources are used, to protect resources and to improve the presentation and comparability of data concerning changes in demand.

The Community's action has taken the form of directives, direct intervention (investment, pollution control), studies and research.

This action will form the basis of the Community's European policy, which should serve as a management tool for the Twelve.

tion de la nappe phréatique eut pour effet la création d'un groupe de travail scientifique chargé d'étudier ce problème. Un des résultats de cette coopération entre spécialistes a été la réalisation d'une carte de l'état et des origines de la pollution de la nappe phréatique rhénane.

Poursuivant par ailleurs son action de sensibilisation de l'opinion et des décideurs, l'Assemblée organisa en 1974 un Colloque européen sur l'organisation de la protection des eaux douces en coopération avec la Fédération européenne pour la protection des eaux. Un deuxième colloque a encore été organisé en 1979, consacré plus spécialement à la pollution des eaux du bassin rhénan.

Chacune de ces manifestations a donné lieu à la présentation d'un rapport à l'Assemblée et à l'adoption de recommandations appropriées au Comité des Ministres, sans toutefois recevoir les suites souhaitées par l'Assemblée.

Or, les facteurs évoqués plus haut — sécheresse périodique et consommation accrue — n'ont fait qu'aggraver le problème en mettant en lumière un autre aspect tout aussi important: l'eau devient une ressource rare qui nécessite la mise en place d'une politique de gestion adéquate aux plans local, national et européen.

En 1968 déjà, le point II de la Charte européenne de l'eau disait: «Les ressources en eaux douces ne sont pas inépuisables. Il est indispensable de les préserver, de les contrôler et, si possible, de les accroître.»

Plus de vingt ans après, il faut bien admettre que ce point a eu moins d'application que ceux portant sur la préservation de la qualité de l'eau.

Heureusement, ces dernières années les différents milieux concernés ont commencé à prendre conscience de la nécessité de concevoir de véritables politiques de gestion des ressources en eaux douces.

C'est le cas notamment de la Communauté européenne qui entend adopter — probablement à la fin de 1993 — une politique européenne de gestion des ressources.

Depuis quelques années, en effet, la Communauté s'est attachée à améliorer les conditions d'utilisation des ressources disponibles ou potentiellement disponibles, à protéger les ressources ainsi qu'à améliorer la présentation et la comparabilité des données relatives à l'évolution de la demande.

Les actions communautaires ont été menées au moyen de directives, d'interventions directes (investissements, luttes contre les pollutions), d'études ou de recherches.

Ces actions seront, par conséquent, la base de cette politique européenne qui devra être un véritable outil de gestion au niveau des Douze.

Similarly, OECD undertook in 1985 a detailed examination of the subject which resulted in a highly comprehensive and well-documented report on water resource management and a Council of Europe recommendation (Appendix II).

The work carried out in recent years by OECD has been based on the assumption that it is essential to reconcile policies for the management of resources with environment policies and other economic policies, including agricultural policies.

It therefore seemed essential to devise an integrated solution to the problem of water resources management, since it is only by means of integrated policies that it is possible to fulfil the various requirements while preserving the quantity of water and its quality.

Nor has the United Nations Economic Commission for Europe been inactive in this domain. At its 44th Session (1989) it adopted the Charter on Ground Water Management and finalised a Convention on the Protection and Use of Transborder Water Courses and International Lakes.

The Parliamentary Assembly's Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities has always laid great emphasis on the qualitative and quantitative problems relating to water resources. The opening of the Council of Europe towards the countries of Central and Eastern Europe and the fruitful dialogue that the committee has established with the new members and special guests have highlighted the pan-European dimension of environmental problems and the need to propose for them commensurate solutions.

I am convinced that it is indispensable to obtain as soon as possible a resolute commitment of local, regional and national authorities to the cause of integrated resource management in the domain of the management of freshwater resources. This integration should be conceived as the result of consultation between sectors and authorities at national level, but also as the fruit of systematic and practical co-operation among the governments of the Council of Europe member states.

It is not the purpose of the present report to put forward proposals for a European policy of preservation and management of freshwater resources. I felt that the work already carried out in the Council of Europe first needed a natural follow-up within that organisation in the light, on the one hand, of the urgency of current exigencies and, on the other, of the new point of departure now available to the Council of Europe with its opening to Central and Eastern Europe.

At this stage I have aimed rather to take stock of the situation and to identify courses of

C'est le cas également de l'OCDE qui a entamé en 1985 une réflexion approfondie sur ce sujet, réflexion qui a abouti à un rapport extrêmement complet et documenté sur la gestion des ressources en eaux et à une recommandation du Conseil de l'OCDE (annexe II).

Les travaux menés ces dernières années par cette organisation se sont articulés autour du postulat qu'il est indispensable de «concilier les politiques de gestion des ressources avec les politiques de l'environnement et d'autres politiques économiques, y compris les politiques agricoles».

C'est ainsi qu'il est apparu indispensable de concevoir une solution intégrée pour la gestion des ressources en eaux. En effet, seules des politiques intégrées permettront de satisfaire aux différents impératifs tout en préservant la quantité et la qualité de l'eau.

Pour sa part, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies n'est pas restée inactive dans ce domaine. A sa 44e Session (1989), elle a adopté la Charte pour la gestion des eaux souterraines et a mis au point une Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

La commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire a toujours souligné l'importance des problèmes qualitatifs et quantitatifs des ressources d'eau. L'ouverture du Conseil de l'Europe aux pays de l'Europe centrale et orientale, et le dialogue fructueux que la commission a établi avec les nouveaux membres et les invités spéciaux ont mis en évidence la dimension paneuropéenne des problèmes de l'environnement et la nécessité d'y apporter des propositions de solutions adéquates.

Votre rapporteur est convaincu qu'il est indispensable, dans le domaine de la gestion des ressources d'eau douce, d'engager au plus vite la volonté des pouvoirs locaux, régionaux et nationaux dans la voie d'une gestion intégrée des ressources. L'intégration devant être conçue comme le fruit d'une concertation entre secteurs et instances au niveau national, mais également comme le fruit de la coopération articulée et concrète entre les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Ce n'est pas le but du présent rapport de faire des propositions pour une politique européenne de gestion et de préservation des ressources en eau douce. Votre rapporteur a estimé que les travaux déjà menés au sein du Conseil de l'Europe devaient — au préalable — trouver un suivi naturel au sein de cette même Organisation et ce à la lumière, d'une part, des nécessités actuelles qui sont urgentes et, d'autre part, de la nouvelle assise qui est offerte au Conseil de l'Europe par l'ouverture à l'Europe centrale et orientale.

A ce stade, le propos de votre rapporteur est plutôt de faire le point de la situation et de

action so as to be able to propose to the Parliamentary Assembly that it shall turn its attention to the problem and to call on the Committee of Ministers to carry out certain activities, particularly within the framework of the intergovernmental work programme.

I suggest presenting a second report to the Assembly in 1993, to be drawn up in the light of the various discussions on the subject and of the progress of work within other organisations. An action plan for a pan-European integrated water resource management policy would then be indicated.

Conclusions to be drawn from work to date

As early as 1968 the European Water Charter laid down fundamental principles, including the need for a resource-management policy based on two essential factors: the assessment of water resources and adequate planning by the appropriate authorities.

Since then, these principles have been reasserted and refined and are now also being proclaimed as fundamental to an integrated management policy by OECD, the Economic Commission for Europe and the European Community.

As regards the assessment of resources, efforts have certainly been made at national level. Since the early 1980s (sooner in some countries, later in others) the idea of water being a resource to be costed, controlled and managed has made strides. In a number of countries campaigns, strategies and policies for rational water management have been introduced.

At the present stage, it would be difficult to undertake a systematic comparison of these, although some common factors can be discerned, for instance the need for an integrated policy which takes account of other policies, such as environmental policy, agricultural policy, industrial policy, regional planning, etc.

It would therefore be useful to pool all the knowledge and map out water resources on a European scale. On the basis of the data collected it should also be possible to define quantitatively protected areas within a regulatory system which would prevent unbridled competition between alternative uses, inevitably leading to conflicts whose vehemence matches the scale of the water shortage.

Reference must here be made again to the draft European convention for the protection of international watercourses against pollution which

repérer les voies pour une action, afin de pouvoir proposer à l'Assemblée parlementaire de s'engager elle-même dans une réflexion sur le problème et de demander au Comité des Ministres la mise en œuvre de certaines activités dans le cadre notamment du programme de travail intergouvernemental.

A la lumière de ces multiples réflexions et tenant compte de l'avancement des travaux conduits au sein d'autres organisations, votre rapporteur propose de présenter un deuxième rapport à l'Assemblée au courant de 1993. Ce rapport soumettrait alors un programme d'action pour une politique paneuropéenne pour la gestion intégrée des ressources d'eau.

Conclusions à tirer des travaux menés jusqu'à présent

La Charte européenne de l'eau énonçait déjà en 1968 les principes fondamentaux dont celui de la nécessité de définir une politique de gestion des ressources à partir de deux éléments indispensables: un inventaire des ressources en eau et une planification appropriée par les autorités compétentes.

Depuis, ces principes ont été réaffirmés, affinés, et sont énoncés dans les travaux aussi bien de l'OCDE, de la Commission économique pour l'Europe que de la Communauté européenne comme partie fondamentale d'une politique intégrée de gestion.

En ce qui concerne l'inventaire et la connaissance des ressources, il est indéniable que des efforts ont été accomplis au niveau national. Depuis le début des années 80, la notion d'eau comme ressource à évaluer, contrôler et gérer a fait son chemin. Des actions, des stratégies, des politiques en faveur d'une gestion rationnelle de l'eau ont été menées dans différents pays.

Il paraît cependant difficile, dans l'état actuel des choses, de procéder à une comparaison systématique, bien que l'on puisse néanmoins dégager certains principes communs tels que la nécessité d'une politique intégrée qui tienne compte d'autres politiques, comme la politique de l'environnement, la politique agricole, la politique industrielle, l'aménagement du territoire, etc.

Il s'agirait par conséquent de globaliser les connaissances et d'établir une cartographie européenne. Cette collecte de données devrait aussi aboutir à la définition de zones de protection quantitatives qui feraient partie d'une réglementation permettant d'éviter la concurrence «sauvage» entre utilisations concurrentes, qui conduit inévitablement à des conflits d'autant plus durs que la pénurie est grande.

Il convient de se référer encore une fois au projet de convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pol-

the Council of Europe drew up in 1968 precisely with the aim of "regulating" the conduct of the various users. Unfortunately, this never got beyond the draft stage and, when it was last considered by the Committee of Ministers in 1984, came up against tenacious opposition from one delegation which blocked its progress.

Meanwhile — on the positive side — the Economic Commission for Europe has prepared a draft convention on the protection and use of transborder watercourses and international lakes.

The preparatory work on this convention is in the final stages and it could be adopted by the member states very soon. The Parliamentary Assembly would accordingly do well to encourage its member states to sign, ratify and, above all, implement this convention.

The work done so far points to another obvious truth: the need for management planning to be done by the appropriate authorities.

It would thus seem essential for a balanced distribution of competences to be established between the central and the local authorities according to the political, economic, administrative, but also hydrogeological (especially in regard to the management of underground water) conditions in each country.

While centralisation makes for homogeneity (particularly where standards are concerned), decentralisation, for its part, has the advantage of greater flexibility in implementation. Moreover, delegation of decision-making responsibilities is probably an additional guarantee of efficient and dedicated execution of a well-designed management policy.

The role of local authorities would also seem to be crucial because they act as a relay *vis-à-vis* the general public, the specialists, NGOs, etc. — all target groups which must necessarily be informed, involved, educated and convinced about the proposed policies.

Recent work, to which we have referred above, has stressed the fact that operations aimed at informing, sensitising and educating the various target groups should be considered as a fundamental constituent of any management policy, even before that policy is designed and implemented.

These operations need to be devised and organised differently for each target group at which they are aimed. Thus a European campaign directed at the general public should be organised, making use of supporting material tailored to the target groups (educational booklets for young people, for households, for associations, for tourists, etc.) and it should comprise specialist conferences and meetings at which all the partners con-

lution, préparé dès 1968 par l'Assemblée du Conseil de l'Europe dans le but justement de «réglementer» les comportements des différents usagers. Malheureusement, ce projet n'a jamais abouti et le dernier examen par le Comité des Ministres — en 1984 — s'est heurté à l'opposition farouche d'une délégation qui n'a pas permis au projet d'aboutir.

Entre-temps — et il faut s'en féliciter — la Commission économique pour l'Europe a préparé un projet de convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux.

La préparation de cette convention est à son stade final et son adoption par les Etats membres pourrait intervenir très prochainement. Il serait dès lors opportun que l'Assemblée parlementaire encourage ses Etats membres à signer, ratifier et surtout mettre en pratique dans les meilleurs délais une telle convention.

Une autre évidence semble ressortir des travaux conduits jusqu'ici: la nécessité de planifier la gestion par les autorités compétentes.

Il apparaît alors indispensable de concevoir une répartition équilibrée entre pouvoir central et autorités locales selon les conditions politiques, économiques, administratives, mais également hydrogéologiques — en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines notamment — de chaque pays.

Si la centralisation est un facteur d'homogénéité certain — surtout au niveau des normes — la décentralisation offre de son côté l'avantage d'une flexibilité d'application plus grande. De plus, la délégation de responsabilités de décision est probablement une garantie supplémentaire pour une mise en œuvre efficace et motivée d'une politique de gestion bien conçue.

Le rôle des collectivités locales apparaît fondamental également à cause du relais qu'elles représentent vis-à-vis du public, des spécialistes, des ONG, etc., tous les groupes cibles qui devront obligatoirement être informés, impliqués, éduqués et convaincus par les politiques proposées.

Les travaux récents, auxquels nous avons fait allusion plus haut, ont bien souligné le fait que les opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation des différents groupes cibles doivent être considérées comme une partie fondamentale avant même la conception et la mise en œuvre de toute politique de gestion.

Ces actions doivent être conçues et articulées différemment selon le groupe cible auquel elles sont destinées. Il faudrait à cet effet organiser une campagne européenne grand public basée sur des supports modulés (brochures éducatives pour les jeunes, pour les ménages, pour les associations, pour les touristes, etc.); sur l'organisation de conférences spécialisées, des rencontres où tous les partenaires impliqués pourraient dialoguer et faire état

cerned could discuss and present their priorities, needs and proposals. The Council of Europe has long experience in this field and well-tried instruments which can be put to work, provided that the governments grant the necessary financial means.

de leurs priorités, de leurs besoins, de leurs propositions. Le Conseil de l'Europe a une longue expérience en ce domaine et des instruments éprouvés pour les mettre en œuvre, à la condition que les moyens matériels lui soient accordés par les gouvernements.

APPENDIX I

European Water Charter[1]

APPENDIX II

OECD
Council recommendation on water resource management policies: integration, demand management, and groundwater protection[2]

ANNEXE I

Charte européenne de l'eau[1]

ANNEXE II

OCDE
Recommandation du Conseil relative aux politiques de gestion des ressources en eau : intégration, gestion de la demande et protection des eaux souterraines[2]

Reporting committee: Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference to committee: Doc. 6184, Reference No. 1730 of 22 April 1991.

Draft recommendation and draft order unanimously adopted by the committee on 27 May 1991.

Members of the committee: MM. *Cuatrecasas (Chairman)*, *Ruffy*, Lord *Newall (Vice-Chairmen)*, MM. Agustsson, Alemyr, Balligand, Benassi *(Alternate: Parisi)*, Mrs Blunck, MM. Bondevik, *Büchel*, Cauwenberghs, *Dimmer*, Mrs *Dromberg*, MM. *Efraimoglou*, Eversdijk *(Alternate: Eisma)*, Fahey, Feldmann *(Alternate: Marten)*, Frendo, Mrs *Graenitz*, MM. *Hardy*, *Olof Johansson*, Jung, *Kalemli*, Kobylka, Konstantopoulos, *Köse*, Lanner *(Alternate: Schwimmer)*, Lord, Lotz, José Marques, Mészáros, Pécriaux, Pedregosa, *Petitpierre*, Pinto, *Pistre*, *Rubner*, Mrs Sahligerová, Mrs Severinsen, MM. Triglia, Tummers, *Zierer*.

N.B. The names of those members who took part in the vote are printed in italics.

See Recommendation 1157 and Order No. 462 (Standing Committee, 28 June 1991).

Commission chargée du rapport : commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Implications budgétaires pour l'Assemblée : néant.

Renvoi en commision : Doc. 6184, Renvoi n° 1730 du 22 avril 1991.

Projet de recommandation et projet de directive adoptés à l'unanimité par la commission le 27 mai 1991.

Membres de la commission : MM. *Cuatrecasas (Président)*, *Ruffy*, Lord *Newall (Vice-Présidents)*, MM. Agustsson, Alemyr, Balligand, Benassi *(Remplaçant: Parisi)*, Mme Blunck, MM. Bondevik, *Büchel*, Cauwenberghs, *Dimmer*, Mme *Dromberg*, MM. *Efraimoglou*, Eversdijk *(Remplaçant: Eisma)*, Fahey, Feldmann *(Remplaçant: Marten)*, Frendo, Mme *Graenitz*, MM. *Hardy*, *Olof Johansson*, Jung, *Kalemli*, Kobylka, Konstantopoulos, *Köse*, Lanner *(Remplaçant: Schwimmer)*, Lord, Lotz, José Marques, Mészáros, Pécriaux, Pedregosa, *Petitpierre*, Pinto, *Pistre*, *Rubner*, Mmes Sahligerová, Severinsen, MM. Triglia, Tummers, *Zierer*.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Recommandation 1157 et Directive n° 462 (Commission Permanente, 28 juin 1991).

1. This document is published separately. It is available from the Centre Naturopa, BP 431 R6, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. This document is published separately. It is available from OECD, 2, rue André-Pascal, F-75775 Paris Cedex 16.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Centre Naturopa, B.P. 431 R6, F-67006 Strasbourg.

2. Ce texte a été publié séparément et peut être obtenu sur demande adressée à l'OCDE, 2, rue André-Pascal, F-75775 Paris Cedex 16.